

## Critères d'admissibilité à une rétribution quotidienne supplémentaire (RQS)

### Ressources représentées par le SCFP-FTQ

Ce document concerne uniquement les ressources qui sont assujetties à la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (RLRQ, chapitre R-24.0.2, ci-après LRR) et qui sont représentées par le Syndicat canadien de la fonction publique - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (SCFP-FTQ). L'information ci-dessous provient de la lettre d'entente<sup>3</sup> de la section informative à l'entente collective signée le 2022-07-14.

#### Critères d'admissibilité à une RQS

Au moment de déterminer ce que la ressource doit rendre comme services, l'évaluation des besoins et de la condition de l'utilisateur ainsi que son plan d'intervention (PI) doivent être à jour.

L'évaluation des besoins de l'utilisateur, de la fréquence et de la durée de l'intervention doit porter sur ce que la ressource a à rendre comme services de soutien ou d'assistance pour répondre aux exigences formulées par l'établissement.

#### CRITÈRE 1 Un service à rendre à un usager la nuit.

- Chaque nuit, la ressource doit se lever de façon régulière, soit en continu ou de manière répétitive, pour intervenir auprès de l'utilisateur.
- Pour être admissible, le service doit être rendu à l'utilisateur entre 23 h et 6 h et totaliser une heure et plus.
- Le service se termine normalement à l'expiration d'un délai de **3 mois**. Cependant, il peut excéder cette période dans la mesure où la justification de l'établissement est acceptée par le Ministère.

Pour une période d'une heure à moins de trois heures, la RQS est de **15%**.

Pour une période de trois heures et plus, la RQS est de **30%**.

#### CRITÈRE 2 Un service à rendre à un usager dont les caractéristiques nécessitent la présence de deux personnes auprès de celui-ci.

Pour rendre le service déterminé et précisé dans l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, deux personnes sont nécessaires, en même temps, auprès de l'utilisateur à tous les jours.

Pour une période de moins d'une heure, la RQS est de **10%**.

Pour une période d'une heure à moins de trois heures, la RQS est de **20%**.

Pour une période de trois heures et plus, la RQS est de **30%**.

#### CRITÈRE 3 Un service « 1 pour 1 » auprès de l'utilisateur en difficulté dans l'un ou les descripteurs de la conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle, comportements autodestructeurs).

La ressource doit rendre un service de **type accompagnement** ou **contrôle** qui exige une présence constante « **1 pour 1** » **sur une période continue** auprès de l'utilisateur vivant une difficulté sur le plan de la conduite.

Pour une période continue de deux heures à moins de six heures, la RQS est de **15%**.

Pour une période continue de six heures à moins de dix heures, la RQS est de **30%**.

**ou**

La ressource doit rendre un service de **type contrôle** qui exige une présence constante « 1 pour 1 » auprès de l'utilisateur vivant une difficulté sur le plan de la conduite. Le service est requis auprès de l'utilisateur pour **une période intermittente de 3 heures et plus, et ce, à tous les jours.**

Pour une période intermittente de trois heures et plus, la RQS est de **15%**.

**CRITÈRE 4** Un service à rendre lors de la suspension ou en attente d'intégration de l'utilisateur dans ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire.

L'utilisateur est en attente d'une intégration ou d'une réintégration à ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire.

L'utilisateur a comme objectif, au plan d'intervention, de fréquenter ses activités d'intégration et d'y être maintenu. La ressource doit assumer temporairement les activités d'intégration selon la programmation complète, incluant la fréquence et l'horaire, qui normalement seraient dispensées à l'extérieur de la ressource ou par un tiers.

Le service se termine normalement à l'expiration d'un délai de **trois mois**. Cependant, il peut excéder cette période dans la mesure où la justification de l'établissement est acceptée dans le Ministère.

La RQS est de **25%**.

**CRITÈRE 5** Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins).

Il s'applique uniquement aux usagers pour lesquels une intervention d'intensité 16.4, 16.5 ou 16.6, sous le descripteur Physique (soins) est exigée.

La ressource doit accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté dans l'exécution de plusieurs exercices ou moyens, recommandés par un professionnel de la santé, de façon continue ou intermittente, **totalisant plus de trois heures par jour.**

La RQS est de **15%** pour chaque usager concerné.

**CRITÈRE 6** Une combinaison d'utilisateurs à haut niveau d'intensité de services.

Ce critère s'applique automatiquement et uniquement pour les usagers dont le niveau de services est 5 ou 6.

La RQS est de **10%** pour chacun des usagers de niveau 5 ou 6.

**CRITÈRE 7** Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie, lorsque ce service est relié à l'état d'un usager.

Le service exigé est défini par un protocole ou une directive émanant d'une autorité compétente demandant des mesures d'hygiène particulières prescrites pour un usager.

**ou**

L'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, tous les jours.

La RQS est de **10%**.

**CRITÈRE 8** Un service se référant à la collaboration avec l'établissement.

Le répondant de la ressource doit participer à une rencontre avec l'établissement, de plus de deux heures, sans la présence de l'utilisateur, à chaque semaine pour une période excédant trois semaines consécutives.

Ces rencontres doivent être relatives à un usager en particulier.

La RQS est de **5%**.

